

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022 19H00

ORDRE DU JOUR

1. TRAVAUX

- 1.1 – Extension éclairage public – passage piétons RD 765 (Haut des Champs). Coût commune : 2 730,00 €
- 1.2 – Concession pour la réalisation du lotissement du Buchonnet - Avenant 3 pour la réalisation d'une aire de jeux pour enfants

2. URBANISME

- 2.1 – Dénomination de voie – rue de la Ville Volette
- 2.2 – Dénomination de voie – rue Jeanne Malivel
- 2.3 – Echange parcelles – Commune d'Yffiniac avec un particulier - Caudan
- 2.4 – Acquisition voie et espaces communs – Copropriété de la Croix de la Ville Volette
- 2.5 – Acquisition d'emprises de voie – rue du Haut des Champs

3. FINANCES

- 3.1 – Subventions 2022 – Complément
- 3-2 – Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : création de « La Passerelle » et d'un accueil à Noël - modification des Tarifs
- 3-3 – Délégation au Maire relative aux emprunts

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 – Modification du tableau des effectifs – service espaces verts
- 4.2 – Création de postes de contractuels – années scolaires 2021 à 2023
- 4.3 – Contrat groupe d'assurance statutaire – consultation CDG22

DÉLÉGATIONS

INFORMATIONS DIVERSES

Etaient présents :

Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Jean-Yves MARTIN, Annick GLÂTRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Daniel OGIER, Jean-François BOINET, Françoise DUVAL, Hervé PENAULT, Denis MARC, Emmanuel VIALETTE, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Karelle RAFFRAY, Gwénaëlle POULLAIN, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Doriane LEFEBVRE, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE

Absents excusés :

Isabelle PLAZE, Laurent TURBÉ, Bertrand LE FLOCH, Laurence LE GOFF, Michel RAULT, Céline BINAGOT, Yvonnick RAULT

Pouvoirs :

Denis HAMAYON (Isabelle PLAZE), Laurent TURBÉ (Alain THORAVAL), Jean-Yves MARTIN (Bertrand LE FLOCH), Annick GLÂTRE (Laurence LE GOFF), Frédéric LE TIEC (Michel RAULT), Catherine RIVIÈRE (Céline BINAGOT), Céline BOUTRUCHE (Yvonnick RAULT)

Secrétaire :

Rozenn LE NAGARD

Assistaient également :

Services : Arnaud BOCQUET, Anne-Marie COTILLARD

Ouverture de la séance à 19h

Validation du Procès-verbal de la réunion précédente du Conseil municipal du 9 Mai 2022

Le Maire demande à l'Assemblée de valider le procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 Mai 2022 est adopté à l'unanimité.

1.1

SDE – EXTENSION ÉCLAIRAGE PUBLIC AVENUE DES PLAGES

Afin de protéger le passage piéton réalisé sur l'avenue des plages, en extrémité de la rue du Haut des Champs, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie afin de procéder à la pose d'un candélabre d'éclairage public au droit de ce passage piéton.

Ce projet, présenté par le SDE 22, est estimé à 4 536,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Pour application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE 22 à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la commune s'élève à 2 730,00 €.**

Sans observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de pose d'un candélabre d'éclairage public, en extrémité de la rue du Haut des Champs, au droit du passage piéton sur l'avenue des Plages, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 536,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) ;**
Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un montant de 2 730,00 €, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE 22 le 20 décembre 2019. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE 22.
Ces montants étant transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte final, et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- **AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE 22 pour exécution de ces travaux.**

1.2

CONCESSION POUR LA RÉALISATION DU LOTISSEMENT DU BUCHONNET **AVENANT N°3 POUR LA RÉALISATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS**

L'Assemblée est informée que les tranches 1 à 4 ont été réalisées plus rapidement que prévu.

Il semble donc opportun de réinjecter dans l'opération les économies inhérentes à la situation, liées notamment à :

- la diminution des frais financier,
- la faible consommation du budget d'imprévu.

Aussi, la Municipalité a engagé une réflexion sur la création d'aires de jeux au sein même du nouveau quartier.

Au terme de cette réflexion, Baie d'Armor Aménagement (B2A), le concessionnaire, a proposé de réaliser au nom de la concession les travaux suivants, suivant le plan joint en annexe :

- réaménagement du bassin en espace ludique avec portails et clôture de type « moutons » pour le sécuriser et permettre l'éco-pâturage,
- installation de jeux pour enfant dans un espace dédié sécurisé par une clôture métallique avec portail adapté,
- signalétiques réglementaire et informative,
- plantations complémentaires rue du haut des champs.

Le budget total de ces prestations est de 45 000 euros HT.

Les jeux pour enfants seront choisis en lien avec le futur Conseil municipal des enfants et/ou les enfants du quartier.

Echanges et débats :

Le Maire ajoute que cela participe de l'idée d'offrir un espace de défoulement aux jeunes.

Denis Marc demande si l'on ne risque pas d'avoir des mécontentements ou des plaintes des riverains ?

Jean-Yves Martin répond qu'il a rencontré avec Daniel Ogier les riverains qui sont favorables. Il ajoute qu'un autre espace de jeux sera créé à l'autre bout du quartier, toujours avec l'accord des riverains.

Pascale Rimauro demande ce que devient le bassin à orage du fait de cette installation ?

Le Maire répond que le bassin reste un bassin de rétention d'eau. Il précise qu'il n'y a jamais eu d'eau dans le bassin mais que s'il devait y en avoir, il ne serait alors pas utilisable mais cela a été prévu grâce à des petits équipements adaptés.

***Sans autre observation ni avis contraire,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***VALIDE ce projet d'aménagements de jeux pour enfants ainsi que le montant des travaux correspondants ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer l'avenant numéro 3 joint en annexe ;***
- ***ADOpte le bilan financier prévisionnel joint en annexe ;***
- ***PRÉVOIT l'écopâturage dans l'espace ludique quelques semaines par an.***

2.1

DÉNOMINATION D'UNE VOIE **Rue de la Ville Volette**

La dénomination des voies, aménagements et espaces publics appartient au Conseil municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, "règle par ses délibérations les affaires de la Commune".

Afin d'éviter une confusion d'adressage entre la rue de la Ville Louze et une portion de la voie communale n°2 à laquelle Google a attribué la dénomination de « voie de la Ville Louze », il convient de proposer une nouvelle dénomination de voie, allant du nouveau giratoire de la Ville Volette jusqu'à la limite avec la rue des Blossiers, conformément au plan joint en annexe.

Il est ainsi proposé la dénomination suivante :

« rue de la Ville Volette »

***Sans observation,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***ADOpte la dénomination « rue de la Ville Volette », comme proposée ci-dessus, conformément au plan joint ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.***

2.2

DÉNOMINATION D'UNE VOIE **Rue Jeanne Malivel**

La dénomination des voies, aménagements et espaces publics appartient au Conseil municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, "règle par ses délibérations les affaires de la Commune".

La parcelle cadastrée section BN n°32 accueillera prochainement plusieurs nouvelles constructions desservies par la voie communale n°18, dénommée actuellement « rue des Villes Hervé ».

En vue de répondre aux besoins des services de secours et favoriser la localisation des constructions existantes et à venir dans ce secteur, il convient de procéder à la dénomination de la portion de voie située entre la rue des Villes Hervé et la rue René Coty, conformément au plan joint en annexe.

Il est ainsi proposé la dénomination suivante :

« rue Jeanne Malivel »

Echanges et débats :

Daniel Ogier explique que les rues du quartier ont pour thème des noms de peintre, d'où la proposition du nom de Jeanne Malivel, Artiste costarmoricaine originaire de Loudéac.

***Sans autre observation ni avis contraire,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***ADOpte la dénomination « rue Jeanne Malivel », comme proposée ci-dessus, conformément au plan joint ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.***

2.3

ÉCHANGE DE PARCELLES **Caudan**

Les délibérations présentant un caractère individuel ne font pas l'objet d'une publication sous forme électronique, ils figurent uniquement dans le procès-verbal en version papier conservé en mairie.

2.4

COPROPRIÉTÉ DE LA CROIX DE LA VILLE VOLETTE **Acquisition de la voie et des espaces communs** **Classement dans le domaine public communal**

Les copropriétaires du lotissement dit de « La Croix de la Ville Volette », situé rue des Courlis, ont sollicité l'intégration de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal.

Préalablement à cette procédure, une convention tripartite visant à définir les modalités d'intégration des réseaux humides dans le patrimoine communautaire doit être signée par Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'aménageur et la commune.

La réception de ces réseaux a été prononcée sans réserve et confirmée par Saint-Brieuc Armor Agglomération. La prise en charge des équipements d'éclairage public par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor a également été confirmée. Un avis favorable de la commune peut donc être retenu pour l'acquisition de la voie et des espaces communs et leur intégration au Domaine Public communal, conformément au plan de division ci-joint.

La cession serait consentie moyennant un euro symbolique, la commune s'obligeant en contrepartie à entretenir à ses frais la voie et les espaces communs objets de l'acquisition.

L'acquisition à réaliser est composée comme suit :

Parcelles	Contenance cadastrale en m²
AM 444	2207
AM 148	51
AM 149	267
AM 153	490
Contenance cadastrale totale	3015 m²

Conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les frais d'actes seront pris en charge par la commune d'YFFINIAC.

Echanges et débats :

Fernand Robert relève que c'est une bonne nouvelle pour les habitants du quartier qui le demandaient depuis quelques temps, le retard étant dû au promoteur qui a traîné à agir.

***Sans autre observation ni avis contraire,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite préalable à l'intégration des biens meubles et immeubles en eau et assainissement au patrimoine communautaire ;***
- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser l'acquisition des voies et espaces communs aux conditions sus-indiquées ;***
- ***PROCÈDE à leur intégration dans le domaine public communal et mettre à jour le tableau de la voirie communale ;***
- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

2.5

ACQUISITION D'EMPRISES DE VOIRIE

Rue du Haut des Champs

Les délibérations présentant un caractère individuel ne font pas l'objet d'une publication sous forme électronique, ils figurent uniquement dans le procès-verbal en version papier conservé en mairie.

3.1

SUBVENTIONS 2022 – COMPLÉMENT

Plusieurs dossiers de demande de subvention sont parvenus en Mairie après la date fixée pour étudier leur attribution en janvier. Par conséquent, il convient d'examiner le tableau ci-dessous détaillant les propositions retenues par la Municipalité.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de ces subventions complémentaires, sachant que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6574 du Budget.

Association	Proposition	Observations
BMX Trégueux	210 €	14 jeunes X 15 €
Trégueux Langueux Athlétisme	180 €	12 jeunes X 15€
Vélo Sport Trégueux	75 €	5 jeunes X 15 €
France Rein	80 €	
Pétanque Club de la Baie	604 €	Déplacements en compétition hors département 22 (versement de la subvention sous réserve de présentation des justificatifs)
MONTANT TOTAL	1149 €	

Sans observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ADOPTE** ces propositions ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.

3.2

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : création de « La Passerelle » et d'un accueil à Noël - modification des Tarifs

Dans un souci pédagogique d'un accueil adapté à leur âge et leurs besoins, il apparaît opportun de mettre en place un ALSH spécifique qui consiste à créer un accueil de loisirs dédié aux enfants scolarisés en classes de CM1 et CM2. Il est proposé de le dénommer « La Passerelle » afin de signifier l'idée d'une passerelle entre les enfants moins âgés (maternels à CE2) et ceux plus âgés (Antrejeunes). Par ailleurs, il apparaît nécessaire de mettre en place un ALSH la semaine de Noël afin de répondre aux attentes de certains parents qui ont exprimé ce besoin dans le cadre du questionnaire de satisfaction qui leur a été adressé en février dernier.

Enfin, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création de tarifs pour « La Passerelle » ainsi qu'à la modification des tarifs applicables aux enfants habitant hors de la commune, scolarisés ou non à Yffiniac, suivant le tableau joint en annexe.

Sans observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ADOPTE

- *la création de « La Passerelle » pour les enfants des classes de CM1 et CM2 ;*
- *la création d'un ALSH à Noël ;*
- *la création de tarifs pour « La Passerelle » ;*
- *la modification des tarifs des ALSH pour les enfants demeurant hors de la commune.*

3.3

DÉLÉGATION AU MAIRE RELATIVE AUX EMPRUNTS

Par délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal a consenti des délégations au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

La délibération correspondante prévoyait la délégation suivante :

« 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; ». Toutefois, le Conseil municipal n'a pas fixé les limites dans lesquelles s'exerce cette délégation.

Or, il est opportun de fixer la limite à 1.000.000€ (un million d'Euros). Au-delà, une délibération du Conseil municipal sera nécessaire. Il est par ailleurs rappelé à l'Assemblée que lorsqu'il exerce les délégations du Conseil municipal, le Maire informe ce dernier.

Echanges et débats :

Le Maire précise que la Municipalité prévoit un emprunt d'un million d'Euros afin de financer le solde de l'église ainsi que la voie douce Jaffrain. Il ajoute que le budget 2022 de la commune prévoyait un recours à l'emprunt à hauteur de 1.322.000€. Il ajoute que l'objectif est de souscrire ce prêt avant la remontée des taux.

Pascale Rimauro demande s'il y aura un autre prêt ?

Le Maire répond qu'il n'y aura pas d'autre prêt cette année.

***Sans autre observation ni avis contraire,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le Maire à procéder, dans la limite d'un million d'Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.***

4.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SERVICE ESPACES VERTS

✓ Avancement au titre de la Promotion Interne

Conformément aux dispositions de l'article 39 du Statut général des fonctionnaires territoriaux, la Promotion interne est une des modalités d'accès aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, procédé de recrutement dérogatoire au principe de recrutement par concours.

La Promotion Interne repose sur l'ancienneté acquise, sur l'appréciation de la valeur professionnelle et sur la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor, sur proposition de la Commission *ad'hoc* de la catégorie C, a procédé à l'inscription d'un agent de la collectivité sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise au titre de la Promotion interne.

L'intéressée a été recrutée en qualité d'adjointe au responsable du service espaces verts, avec pour missions principales l'encadrement d'une partie des agents de terrain et le remplacement du responsable du service en cas d'absence.

En conséquence, compte tenu des missions d'encadrement et d'organisation exercées, au regard des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité, et afin de permettre à cet agent de bénéficier d'une nomination sur le grade correspondant,

il est proposé au Conseil municipal :

- de créer 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet pour occuper les fonctions d'adjoint au responsable du service espaces verts à compter du 5 juillet 2022,
 - de supprimer simultanément 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- ✓ **Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet**

Afin de répondre à la volonté de qualité d'entretien des espaces verts de la commune, en particulier dans le centre bourg, les cimetières et le parc Au Fil de l'Eau, le Conseil municipal, dans sa séance du 17 mai 2021, a décidé la création d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet.

Cet emploi a été créé dans le cadre du plan de relance « 1 jeune – 1 solution » en vertu du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) pour une durée de 11 mois.

Considérant d'une part que le contrat PEC, arrivant à expiration le 31 juillet 2022, ne peut être renouvelé, et d'autre part, compte tenu du caractère pérenne de cet emploi,
Vu l'avis favorable à l'unanimité sur la création et la pérennisation du poste d'agent d'entretien des espaces verts émis le 7 mai 2021 par les représentants des deux collèges au Comité technique,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer 1 poste d'Adjoint technique à temps complet pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts au sein des services techniques municipaux à compter du 1^{er} août 2022.
-
-

Echanges et débats :

Fernand Robert indique qu'il profite de cette délibération pour demander ce qu'il en est de l'ilot poste car les aménagements ne sont pas réalisés ? Il ajoute que d'autres espaces sont concernés comme aux Villes Hervé où les rosiers n'ont pas été remplacés. Il trouve cela dommage.

Jean-Yves Martin répond que le vélo qui sera installé à l'ilot poste est en construction au Centre technique municipal et précise que du retard a été pris à cause d'une absence et d'un agent des espaces verts qui n'a pu reprendre qu'à mi-temps thérapeutique, ce qui a contraint les effectifs.

Le Maire ajoute qu'il partage l'avis de Fernand Robert sur l'ilot poste mais précise que cela ne se fait pas en claquant des doigts.

***Sans autre observation ni avis contraire,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***ADOpte la suppression et les créations de ces postes ;***
- ***APPROUVE le nouveau tableau le nouveau tableau des effectifs en découlant.***

4.2

CRÉATION DE POSTES DE CONTRACTUELS **ANNÉES SCOLAIRES 2021-2022 ET 2022-2023**

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à l'article 3-1 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

➤ **Ajustements année scolaire 2021-2022**

1- Compte tenu d'un changement dans le calendrier scolaire opéré par le Ministère de l'Education Nationale, la fin des cours aura lieu le jeudi 7 juillet 2022 au lieu du mercredi 6 juillet 2022 comme prévu initialement.

En conséquence il convient, pour la journée du 7 juillet 2022, de prolonger tous les postes de contractuels affectés au sein des services enfance-jeunesse, restauration scolaire et entretien des bâtiments communaux, créés par délibération du Conseil municipal du 14 juin 2021.

2- Le Conseil municipal, par délibération du 14 mars 2022, a validé la création de postes d'animateurs saisonniers pour les accueils de loisirs des mois d'été. Compte tenu du nombre d'inscriptions élevé sur la période du mois d'août 2022 et afin de respecter les taux d'encadrement des enfants en Accueils Collectifs de Mineurs, il convient de créer en renfort :

- ✓ 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps complet du 1^{er} août au 30 août 2022, rémunéré de la manière suivante :
 - calcul d'un forfait brut journalier, majoré de 10 % pour les congés payés, sur la base de l'Indice Majoré 352 (valeur au 1^{er} mai 2022) du grade d'Adjoint d'animation, soit :
pour un animateur diplômé (BAFA ou équivalent) : 101.73 € brut / jour
+ attribution d'une I.F.S.E. (surveillant de baignade ou mini-camp) : 38 € brut mensuel

➤ **Création de postes année scolaire 2022-2023**

Compte tenu d'une part de l'organisation des services enfance-jeunesse, restauration scolaire - entretien des bâtiments communaux et écoles, et d'autre part de la variation des effectifs à chaque

rentrée scolaire, le Conseil municipal sera amené à créer des postes à temps non complet en qualité de contractuels pour assurer :

- les accueils périscolaires (matin, midi, soir et le mercredi),
- les accueils de loisirs extrascolaires (petites vacances),
- la restauration scolaire et l'entretien des bâtiments communaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de créer sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 les postes suivants :

✓ Service Enfance Jeunesse

- Création de six postes d'animateur à temps non complet à raison de 34 heures semaines scolaires en renfort pour effectuer l'accueil périscolaire (matin, midi et soir) et le mercredi. Ces postes seraient rémunérés sur la base de l'Indice Majoré 352 du grade d'Adjoint d'animation.

- Création de 6 postes d'animateurs pour les accueils de loisirs des petites vacances. Ces postes seraient rémunérés de la façon suivante :
Calcul d'un forfait journalier, majoré de 10% pour les congés payés, sur la base de l'Indice majoré 352 (valeur au 1^{er} mai 2022) du grade d'Adjoint d'animation, soit :
 - pour un animateur diplômé (BAFA ou équivalent) : 101.73 € brut / jour
+ attribution d'une I.F.S.E.
pour un surveillant de baignade
ainsi qu'un animateur de mini-camp : 38 € brut mensuel
 - pour un animateur stagiaire (BAFA) : 71.81 € brut / jour

✓ Service Restauration scolaire, entretien des bâtiments et écoles

Sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 :

- Création de 4 postes d'agent de surveillance à temps non complet à raison de 8 heures semaines scolaires en renfort pour assurer l'encadrement des enfants sur le temps du midi.
- Création de 2 postes d'Auxiliaire de vie scolaire (AVS) à temps non complet à raison de 8 heures semaines scolaires afin d'accueillir des enfants en situation de handicap.

Sur la période du 31 août 2022 au 31 août 2023 :

- Reconstitution de 2 postes d'agents contractuels à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée d'un an. Ces postes permettent d'une part, une réactivité efficiente du service pour pallier les absences ponctuelles des agents titulaires (arrêts maladies de courte durée, formations, congés exceptionnels, ...) et d'autre part de réduire la précarité des agents remplaçants.

Ces postes seraient rémunérés sur la base de l'Indice Majoré 352 du grade d'Adjoint technique.

Sans observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***ADOpte les créations de ces postes.***

4.3

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE - CONSULTATION CDG 22

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité, ...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune d'YFFINIAC, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de gestion des Côtes d'Armor.

Le mandat donné au Centre de gestion par la présente délibération permettra à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et de bénéficier de meilleurs tarifs.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et des conditions obtenus par le Centre de gestion.

Il est rappelé que le Conseil municipal, par délibération du 14 octobre 2019, avait accepté la proposition de contrat d'assurance proposée par le Centre de gestion pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Sans observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***SE JOINT à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de gestion des Côtes d'Armor va engager en 2023 ;***

- ***PREND acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.***

DÉLÉGATIONS :

Marchés à Procédure Adaptée

➤ **Matériel informatique 2022 :**

Cyllène : 41 333.95 € TTC

- **Assistance à consultation pour le marché des assurances de la commune :**

Consultassur : 2 400.00 € TTC

- **Défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un contentieux :**

Convention d'honoraires pour défendre la commune dans le contentieux portant demande d'annulation de la décision de préemption du bien sis 13, rue de Saint-Aubin par Mme Lenours Labasque : 4 200.00 € TTC

- **Rénovation du complexe d'étanchéité et installation photovoltaïque à l'Espace de Vie**

- Lot n° 1 – Etanchéité : entreprise DENIEL pour 53 827,20 € TTC
- Lot n° 2 – photovoltaïque : entreprise APS pour 33 458,06 € TTC

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

DATES– INFORMATIONS-QUESTIONS-DATES :

Le Maire communique l'information d'un projet de création d'un Village Alzheimer par le Conseil départemental des Côtes d'Armor sur le pays de Saint-Brieuc, plus exactement potentiellement au sein d'une zone de 13 communes ciblées, dont Yffiniac. Le projet prévoit l'accueil de 80 résidents dont autant de d'emplois. Après échange en Municipalité, la commune d'Yffiniac se portera candidate pour l'accueil de ce dispositif. Le dossier est à retourner au plus tard le 15 septembre prochain. A ce jour, seul un Village Alzheimer existe en France, il est situé à Dax dans les Landes.

Echanges et débats :

Pascale Rimauro demande si ce projet remplacerait le projet de résidence seniors ?

Le Maire répond que cela ne remet pas en cause ce projet qui reste tout à fait intéressant et complémentaire.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

- **Lundi 12 septembre 2022 – 19h00**

- **Lundi 17 octobre 2022 – 19h00**

- **Lundi 5 décembre 2022 – 19h00**

14 juillet : feu d'artifice (commune) et moules frites (association du personnel communal).

13 août : comité de jumelage avec pot d'accueil et repas.

Séance levée à 20H15
